

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0263

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE AU 181 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 20 SEPTEMBRE 2021 AU 20 OCTOBRE 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2021-0010 du 28 janvier 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 07 Septembre 2021 de l'entreprise ALMECA Services sise 5 rue Henri Becquerel CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage provisoire de chantier de 4 ml et 1,50m de large au droit du 181 rue Claire Menier à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement de façade, du 20 Septembre au 20 Octobre 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 6 m² sur le trottoir devant le 181 rue Claire Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de ravalement de façade au 181 rue Claire Menier à NOISIEL (77186),

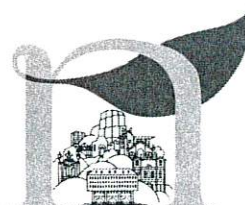
CONSIDÉRANT que l'entreprise ALMECA Services sise 5 rue Henri Becquerel CHELLES (77500), est chargé des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ALMECA Services sise 5 rue Henri Becquerel CHELLES (77500) est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 4 ml et 1,50m de large soit une emprise de chantier de 6 m², du 20 Septembre au 20 Octobre 2021, au 181 rue Claire Menier à Noisiel (77186).

1/3



VILLE DE NOISIEL

0263

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE AU 181 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 20 SEPTEMBRE 2021 AU 20 OCTOBRE 2021 »(2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise ALMECA Services chargée des travaux.

ARTICLE 4 : L'entreprise ALMECA Services prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise ALMECA Services titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société ALMECA Services, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 4 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 30 jours.

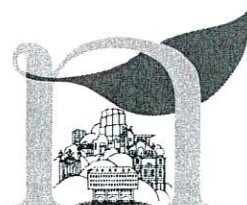
Le montant de cette redevance s'élève à 118 ,80 € (0,99 € / ml / jour : 0,99 x 4 x 30). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société Almecca Services,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0263

Portant « AUTORISATION D'EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE AU 181 RUE CLAIRE MENIER A NOISIEL (77186) DU 20 SEPTEMBRE 2021 AU 20 OCTOBRE 2021 »(3)

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15/09/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	20 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 SEP. 2021
Notifié le	20 SEP. 2021

